



Commune de Préverenges

PREAVIS MUNICIPAL N° 4/21

ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022

ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'arrêté d'imposition de notre Commune, adopté par le Conseil communal le 17 septembre 2020, échoit le 31 décembre 2021.

La Municipalité vous propose d'adopter un nouvel arrêté pour l'année 2022 uniquement, avec échéance au 31 décembre 2022.

2. Appréciation de la Municipalité

Après deux exercices comptables déficitaires (Année 2018 : Fr. 1'602'368.67 et année 2019 : Fr. 42'864.67), l'année 2020 s'est achevée sur un résultat bénéficiaire de Fr. 3'675'990.68.

Ce bon résultat est dû au bénéfice réalisé sur la vente de la parcelle n° 204 – Petit-Bâle Nord. Sans ce bénéfice, le résultat annuel aurait été un nouveau déficit de près de 1.8 mios.

Devant une telle situation nous pourrions être incités à augmenter le taux d'imposition.

Cependant, afin d'éviter des effets de « yoyo » pour le contribuable, la Municipalité juge plus raisonnable d'attendre l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation intercommunale dont les contours pourraient être esquissés déjà à la fin de l'année 2021 avant toute modification de taux.

De plus il semble peu opportun, dans la période économiquement instable que nous traversons d'accroître actuellement la charge fiscale du contribuable préverengeois, alors que les effets de la pandémie restent encore à mesurer. En conséquence, la Municipalité vous propose de maintenir le taux d'imposition communal en 2022 – voir aussi chapitre 6 ci-après.

Dès lors, les réflexions liées à la proposition d'arrêté d'imposition pour 2022 sont les suivantes :

- Les résultats comptables des années précédentes sont rappelés ci-dessous :

<i>Exercice</i>	<i>Charges budgétées Fr.</i>	<i>Revenus budgétés Fr.</i>	<i>Résultat budgété Fr.</i>	<i>Comptes avant attributions au boucllement Fr.</i>
2001	13'486'465.00	13'236'090.00	- 250'375.00	+ 814'085.58
2002	14'834'840.00	14'196'480.00	- 638'360.00	- 26'375.41
2003	16'938'530.00	16'558'844.00	- 379'686.00	+ 234'853.88
2004	13'539'135.75	13'538'624.00	- 511.75	+ 1'807'053.00
2005	15'043'692.00	14'864'452.00	- 179'240.00	+ 2'296'442.23
2006	15'648'468.00	15'098'657.00	- 549'811.00	+ 1'330'443.46
2007	16'955'960.00	15'597'879.00	- 1'358'081.00	+ 2'061'829.87
2008	17'504'473.00	16'826'215.00	- 678'258.00	+ 2'562'859.21
2009	19'649'036.00	18'625'392.00	- 1'023'644.00	+ 5'047'352.33
2010	20'177'315.00	18'435'502.00	- 1'741'813.00	+ 2'946'709.38
2011	21'522'598.00	19'064'963.00	- 2'457'635.00	+ 250'129.72
2012	23'411'904.00	22'785'534.00	- 626'370.00	+ 1'462'486.64
2013	27'040'579.00	26'169'383.00	- 871'196.00	+ 235'131.29
2014	28'859'354.00	28'662'137.00	- 197'217.00	+ 2'502'210.48
2015	30'342'443.65	29'624'505.30	- 717'938.35	- 590'012.85
2016	31'649'557.00	30'025'216.00	- 1'624'341.00	+ 142'702.62
2017	30'525'489.00	29'560'532.92	- 964'956.08	+ 880'161.48
2018	31'589'428.00	29'771'685.60	- 1'817'742.40	- 1'602'368.67
2019	31'655'734.95	29'961'016.00	- 1'694'718.95	- 42'864.67
2020	30'906'395.09	29'243'300.44	- 1'663'094.65	+ 3'675'990.68

La moyenne annuelle des résultats est la suivante :

Bénéficiaire pour la période 2001-2020 d'environ Fr.1'300'000.00/an (sur 20 ans)

Bénéficiaire pour la période 2006-2020 d'environ Fr.1'390'000.00/an (sur 15 ans)

Bénéficiaire pour la période 2011-2020 d'environ Fr. 691'500.00/an (sur 10 ans)

Bénéficiaire pour la période 2016-2020 d'environ Fr. 610'500.00/an (sur 5 ans)
(sans bénéfice Petit-Bâle : déficitaire d'environ Fr. 483'500.00/an)

- Les impôts structurels restent dans la moyenne des dernières années, avec une progression constante et réjouissante de l'impôt sur le revenu (+ Fr. 833'000.00 entre 2015 et 2020).
- Cependant l'impôt sur le bénéfice des sociétés a diminué depuis 2015 pour se fixer dans un premier temps à environ Fr. 550'000.00 en 2018. Puis dès 2019, suite à la baisse du taux d'impôt sur les sociétés (passage de 20.95% à 13.79% du bénéfice), ces revenus ont encore baissés pour se stabiliser maintenant à environ Fr. 380'000.00. A noter que l'impôt sur le bénéfice des sociétés ne devrait pas évoluer très favorablement ces prochaines années.
- L'introduction en 2019 déjà de la RIE III vaudoise (RIE III - VD) - réforme de la fiscalité des entreprises, avec notamment la baisse du taux d'imposition de leurs bénéfices - aura des impacts importants sur les impôts des personnes morales dans les

communes. La RFFA, réforme fiscale fédérale qui prévoit des compensations financières pour les cantons (et indirectement pour les communes), adoptée par le peuple suisse le 19 mai 2019, ne devrait déployer pleinement ses effets qu'en 2021 ou plutôt en 2022. Une compensation partielle a été reçue du Canton (Fr. 135'094.55 pour 2019 et Fr. 54'273.01 pour 2020) ; un nouveau montant de compensation de Fr. 95'850.00 figure au budget 2021.

- Les investissements actuels et à venir (surélévation du collège Tribord, Maison Rossier, place de fêtes de Croix-de-Rive, ses abords et son parking, réfection de l'Auberge de l'Etoile, réhabilitation-transformation de l'ancien bâtiment feu/voirie et de la salle polyvalente, requalification de la RC1, réaménagement de la route d'Yverdon et de la rue de Lausanne, devenir des bâtiments communaux) pèseront tant sur les résultats comptables que sur les finances de notre Commune.
- Le nombre d'habitants va légèrement augmenter ces prochaines années, mais les frais générés par l'urbanisation de la région morgienne et le besoin constant en nouvelles infrastructures ne vont pas faire stagner les dépenses communales.
- Les dépenses, tant pour la police (Police Région Morges et Part aux missions générales de police (Canton)) que pour les transports publics, paraissent maintenant stabilisées.
- Des retours d'acomptes demandés par des associations intercommunales ou des organismes cantonaux peuvent réduire les dépenses et par conséquent le déficit.
- Les résultats financiers du Canton (En 2020, 16^{ème} année consécutive sans déficit), ne sont pas aussi mauvais qu'annoncé précédemment.
- La régionalisation, comme le transfert des tâches entre le canton et les communes, sont des dossiers qui ne relèvent que peu de la compétence des entités locales et qui amènent des charges que les communes ne peuvent pour l'instant qu'intégrer dans leur budget. Les négociations en cours et à venir entre l'UCV, l'AdCV et l'Etat au sujet, notamment, de la Police et de la facture sociale, devraient à nouveau modifier les règles du jeu dans les années à venir, avec une refonte totale des péréquations prévue pour une entrée en vigueur en 2023.
- Le résultat financier annuel (autofinancement) devrait être positif avec un taux supérieur à 10% par rapport aux revenus purement monétaires afin de permettre une gestion dynamique des investissements ; il a été pour les cinq années passées de :
+ 13.73% en 2020, + 3.75 % en 2019, ./ 3.04 % en 2018, + 5.75 % en 2017, + 2.32 % en 2016, soit une moyenne de + 4.90% sur cinq ans.

Finalement, la valeur moyenne du point d'impôt 2016-2020, de plus de Fr. 241'000.00 (ou Fr. 45.80/habitant) ne peut, au mieux, que se maintenir dans les années à venir ; la question d'une éventuelle hausse d'impôt restant une option pour les années futures.

Dans cette situation, la Municipalité choisit de présenter un arrêté d'imposition qui se fonde sur les objectifs suivants :

- prévenir les déficits dans les comptes d'exploitation de la Commune par une gestion rigoureuse des dépenses et une évaluation la plus judicieuse possible des recettes au budget,

- opter pour une approche raisonnable dans l'estimation des charges imposées (péréquation, facture sociale, Police, contribution à des structures régionales, ...),
- maintenir une capacité d'investissement permettant la réalisation des décisions du Conseil communal, sans trop hypothéquer les générations futures. Dans ce contexte, les investissements doivent être amortis selon la durée de vie ou d'utilisation des objets, en tenant compte notamment des régulières modifications légales et de durées de vie raccourcies par l'évolution rapide des technologies et des besoins, et non pas selon les durées maximales prévues par le règlement sur la comptabilité des communes.

3. Recettes fiscales 2020 et prévisions 2021

Le tableau ci-après présente les recettes fiscales 2020 de la commune de Préverenges (impôts structurels), comparées au budget 2020, ainsi que le budget 2021.

	<u>Comptes 2020</u> à 62.5 %	<u>Budget 2020</u> à 62.5 %	<u>Budget 2021</u> à 62.5 %
Impôt sur le revenu :	Fr. 11'855'664.09	Fr. 11'700'000.00	Fr. 11'500'000.00
Impôt à la source :	Fr. 265'216.28	Fr. 400'000.00	Fr. 320'000.00
Impôt sur la fortune :	Fr. 1'798'238.34	Fr. 2'350'000.00	Fr. 2'310'000.00
Impôt sur les prestations et bénéfice en capital :	Fr. 643'819.45	Fr. 250'000.00	Fr. 250'000.00
Impôt spécial étrangers :	Fr. 447'354.21	Fr. 350'000.00	Fr. 400'000.00
Bénéfice des sociétés :	Fr. 387'344.60	Fr. 550'000.00	Fr. 500'000.00
Capital des sociétés :	Fr. 65'130.75	Fr. 45'000.00	Fr. 50'000.00
TOTAL :	<u>Fr. 15'462'767.72</u>	<u>Fr. 15'645'000.00</u>	<u>Fr. 15'330'000.00</u>

Les éventuels dépassements des objectifs annuels d'impôts se limiteront certainement aux impôts conjoncturels, dont le 50% doit être redonné au travers de la péréquation.

Pour rappel, le taux d'impôt communal était de 64% de 2013 à 2019 ; il a baissé à 62.5% dès 2020 suite à l'augmentation du taux cantonal (voir chapitre 6 ci-après).

Le taux d'imposition moyen des 309 communes vaudoises en 2020 était de 67.30 % ; celui des communes du district de Morges était de 64.4 %.

4. Taxe forfaitaire sur les déchets

La Municipalité prévoit, comme cela a déjà été le cas pour les années 2013 à 2021, de surseoir à la facturation de cette taxe pour 2022. Le sujet sera traité pour l'année 2023 lors de l'éventuelle réévaluation des impôts communaux.

Cette taxe équivaldrait à environ 1.6 point d'impôt de 2021.

5. Plus de taxes sur les jeux de loteries, tombolas et lotos

Suite à l'entrée en vigueur au 01.01.2019 de la loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent, et en l'absence de nouvelle loi cantonale vaudoise d'application de la législation fédérale, il n'est actuellement plus possible de percevoir de taxes cantonale ou

communale sur les tombolas et lotos. De ce fait, ce point n'apparaît plus dans l'arrêté d'imposition ci-joint.

6. Accord canton-communes

Suite à la convention de mise en œuvre de le RIE III, signée en automne 2018 entre le Canton et les représentants des communes vaudoises, le taux d'impôt cantonal a augmenté en 2020 de 1.5 %, passant à 156%.

Par la signature de cette convention, les communes s'étaient moralement engagées à répercuter en 2020 une baisse identique de 1.5 % d'impôt par rapport à leur coefficient d'imposition communal 2019. Mais finalement, seules 1/3 environ ont tenu parole.

Préverenges avait décidé de répercuter entièrement l'augmentation du taux cantonal en baissant d'autant son taux communal – passage de 64% à 62.5% au 01.01.2020 ; ainsi, il n'y a eu aucune incidence pour le contribuable préverengeois en 2020 (voir tableau ci-après).

Suite aux bons résultats comptables répétés du Canton, le Conseil d'Etat a notamment proposé au Parlement (Grand Conseil), dans le cadre de sa stratégie fiscale et financière 2019-2023, une réduction de la fiscalité des familles et de la classe moyenne par une baisse d'impôt au niveau cantonal de 1 % dès 2021, avec maintien de ce nouveau taux cantonal de 155 % jusqu'en 2023 ; le Grand Conseil vaudois a approuvé les taux d'imposition cantonaux proposés pour les années 2021 à 2023 lors de sa séance du 11.12.2018.

Il est apparu inopportun à la Municipalité de profiter de la baisse cantonale pour augmenter le taux communal en 2021 ; ainsi la baisse cantonale a profité pleinement aux contribuables préverengeois.

Le tableau ci-dessous présente la charge fiscale des contribuables préverengeois de 2013 à 2023 :

	2013 à 2019	2020	2021	2022	2023
Préverenges	64.0%	62.5%	62.5%	62.5%	62.5% *
Vaud	154.5%	156.0%	155.0%	155.0%	155.0%
TOTAL	218.5%	218.5%	217.5%	217.5%	217.5%

* si le taux communal reste identique à celui proposé pour 2022.

Ainsi, compte tenu de tous les éléments d'appréciation qui vous ont été communiqués ci-avant, la Municipalité vous propose :

de maintenir le taux d'imposition communal à 62.5 % de l'impôt cantonal de base pour 2022.

Conclusions

Au vu des éléments exposés ci-dessus, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PREVERENGES

- vu le préavis de la Municipalité n° 4/21 du 1^{er} juin 2021,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2022, tel que présenté en annexe, les ratifications légales étant réservées.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 7 juin 2021.

Au nom de la Municipalité
le Syndic : le Secrétaire :

G. Delacrétaz

P. Crausaz

Préavis présenté à l'examen de la commission des finances

Annexe : arrêté d'imposition

Préverenges, le 1^{er} juin 2021/GD/AV